

15 parvis René-Descartes  
BP 7000, 69342 Lyon cedex 07  
Tél. +33 (0)4 37 37 60 00  
[www.ens-lyon.fr](http://www.ens-lyon.fr)

## **Montant du support financier dont les doctorants inscrits à l'ENS doivent bénéficier**

*Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,  
Vu la décision n°17-192 en date du 8 décembre 2017 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 mars 2018, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés les montants du support financier dont les doctorants inscrits à l'ENS de Lyon doivent bénéficier, conformément aux principes votés par le conseil d'administration les 16 octobre 2012 et 26 mars 2013, soit :

- **En Sciences exactes et expérimentales** : rémunération mensuelle nette minimale fixée par l'arrêté du 23 avril 2009 en application du décret n°2009-464 relatif aux doctorants contractuels.
- **En Lettres et sciences humaines** : seuil de 1000 € nets mensuels.

*Détail des votes : 24 votes favorables, 0 vote défavorable, 1 abstention sur un total de 25 votants.*

Fait à Lyon, le 15 mars 2018,

Le Président de l'ENS de Lyon

  
Jean-François PINTON

**Modalités de recours contre la présente délibération** : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.  
**Date d'affichage sur les panneaux** : 16 mars 2018

